

COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération :
25 dont 3 procurations

**SUBDIVISION TG
ARRIVÉE**

05 JUIN 2023

N°..... / SAITG

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 mai 2023**

N°21 / 2023

Approuvant la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe		X	M. TEHAU Auguste
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint		X	Mme. OPUHI Tarome
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		X	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Taromé	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	M. MARAEURA Tahuu
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale		X	Mme. TETUIRA Jeanne
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOIFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	M. TETUA Félix

Présents : 18

Absents : 4

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 05

Secrétaire de séance : Mme. PETIS Simone

Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;

Considérant que le système de santé polynésien est singulier en raison de la dispersion géographique et démographique des îles pour un domaine maritime de 5,5 millions de km² et une population de 281674 habitants résidant sur 76 îles.

Pour résoudre ces difficultés liées à son insularité, le gouvernement a privilégié les évacuations sanitaires urgentes et programmées afin de garantir un accès de soins équitable à toute la population. Les EVASANS constituent donc un maillon important du système de santé paumotu, représentant 22% des EVASANS totales de la Polynésie française. Cependant les conditions d'EVASANS sont parfois chaotiques comme le simple transfert des blessés graves du centre médical vers l'aérodrome pour prendre l'aéronef spécial d'EVASAN. La création récente des centres communaux d'incendie et secours a sécurisé ce transfert par une ambulance médicalisée. Il convient ainsi de conclure une convention bi partie permettant de définir la réquisition des moyens communaux de secours dans le cadre d'une EVASAN déclenchée par le SAMU en coordination avec le centre médical de l'atoll.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Article 1 :** **APPROUVE** le principe de la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2023.
- Article 2 :** **AUTORISE** la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2023.
- Article 3 :** **AUTORISE** le Maire à signer la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2023 et les éventuels avenants.
- Article 4 :** **FIXE** à 8.000 FCFP/transfert (huit mille francs CFP), le tarif de la prestation de transport de patient lors d'EVASAN urgent déclenché par le SAMU, relatif à la convention de coopération entre la commune et la Direction de la Santé.
- Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 23 / Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 Maire MARAEURA Tahuhu	1 ^{ère} adjointe  TETUA Martine	2 ^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3 ^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4 ^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5 ^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6 ^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7 ^{ème} adjoint  PETIS Simone
8 ^{ème} adjoint  TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETO OFA Frédéric Conseillère	TETUA Félix
 TAIRANU Teuanua	TEINAORE Manuarii	TEHAAMOANA Tepoe	

Approuvant la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2023